

d'aménagement et en adaptant les règles d'urbanisme aux risques naturels et technologiques et aux réalités économiques, environnementales et sociales actuel/es ;

- *Décliner les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du SCoT du Pays de Pontivy, en matière de réduction de consommation des espaces agricoles.*

Suite à l'établissement du diagnostic territorial, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 23 mars 2017, après avoir été débattues au sein de chaque conseil municipal.

Le PADD se décline en trois grands axes stratégiques :

Axe 1 : Pontivy Communauté : une dynamique territoriale à affirmer par un développement ambitieux

Ce premier axe répond à la volonté intercommunale d'accueillir de nouvelles entreprises sur son territoire et d'accompagner dans leur développement celles déjà présentes.

Axe 2 : Pontivy Communauté : une attractivité territoriale à affirmer

Ce deuxième axe met en évidence le souhait de renforcer l'attractivité du territoire à travers le développement du réseau routier et des communications numériques ainsi que l'offre en logements, tout en prévoyant un niveau d'équipements et de services en adéquation avec la population.

AXE 3 : Pontivy Communauté : un territoire durable aux ressources à préserver et au cadre de vie à mettre en valeur

Ce troisième axe traduit la volonté de préserver et mettre en valeur les ressources naturelles et paysagères, de prendre en compte les risques et nuisances, et de modérer la consommation d'espace.

Les dispositions édictées par le règlement du PLUi sont la traduction réglementaire de ces trois axes du PADD.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi arrêté comprend les pièces suivantes:

- Le rapport de présentation. Il expose le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement et explique les choix et le contenu du PLUi dans la partie « Justification des choix ». Il intègre également l'évaluation environnementale du projet.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), construit à partir des enjeux issus du diagnostic du territoire, exprime le projet global de l'intercommunalité.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Elles fixent des objectifs particuliers pour les sites à aménager et à développer, en densification comme en extension, pour des secteurs à vocation d'habitat, économique, d'équipements ou mixtes.
- Le règlement écrit et les documents graphiques de zonage et de prescriptions. Ils définissent les vocations et les règles applicables dans les différentes zones du PLUi.
- Les annexes. Elles comprennent les éléments d'information et de prescriptions générales sur le territoire.

Par délibération du 10 décembre 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi. Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de cette délibération pour formuler un avis sur le projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes par arrêté inter-préfectoral du 16 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation auprès du public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 mars 2017, débattant des orientations du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 débattant du PADD,

Vu la conférence intercommunale des Maires du 26 novembre 2019,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 arrêtant, d'une part, le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLUi, et d'autre part le projet de PLUi,

Vu le projet de PLUi arrêté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet du PLUi de Pontivy Communauté arrêté avec les observations suivantes :

- Erreur matérielle sur la carte des prescriptions qui ne reprend pas la zone constructible du bourg. La parcelle AA116 est classée en zone UB sur le plan de zonage.
- Ajouter une modification de destination au Gohuern avec la parcelle ZR61 en lien avec le rachat récent de ces bâtiments

////////////////////////////////////
Délibération 02-2020 : Règlement Local de Publicité Intercommunal – Avis sur le projet arrêté

Par délibération du 4 décembre 2018, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

En application de cette délibération, les objectifs du Règlement local d'Urbanisme intercommunal sont les suivants :

1. Lutte contre la pollution visuelle, préservation des espaces naturels et de la qualité paysagère du territoire.
2. Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.
3. Définition de règles adaptées aux spécificités du territoire et à ses différents enjeux en les modulant en fonction des particularités des secteurs concernés.
4. Préservation des espaces peu impactés par la publicité extérieure notamment les communes rurales, les secteurs résidentiels, les espaces hors agglomération ainsi que les espaces patrimoniaux (site patrimonial remarquable de Pontivy, monuments historiques, 7 sites classés, 3 sites inscrits, etc.).
5. Préservation de la qualité paysagère des centres bourgs et centre-ville en mettant en valeur le patrimoine bâti des centres anciens et le patrimoine architectural et urbain de la ville de Pontivy.
6. Poursuite des actions contre la pollution visuelle, initiées par le RLP de la Ville de Pontivy.
7. Amélioration de la qualité des axes structurants du territoire en particulier les entrées vers le cœur d'agglomération comme la D764, la D2 ou encore la D768A.
8. Amélioration de la qualité des zones d'activités du territoire en particulier celles situées à Pontivy (Pont er Morh, Porh Rousse, Lestitut) et dans les communes limitrophes (parc d'activités de Gohélève à Noyal-Pontivy, parc de Lann Velin à Saint-Thuriau, parc d'activités du Blavet à Le Sourn,...) en apportant une réponse adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle.
9. Homogénéiser la réglementation sur certains secteurs du territoire intercommunal, en particulier dans les parcs d'activités situés sur plusieurs communes (Signan situé sur Pontivy et Saint-Thuriau, La Niel situé sur Pontivy et Noyal-Pontivy,...).
10. Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction relative pour l'implantation de mobilier urbain publicitaire.

Suite à l'établissement du diagnostic territorial, les orientations du RLPi ont fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 24 septembre 2019, après avoir été débattues au sein de chaque conseil municipal.

Ces orientations sont les suivantes :

- ⇒ Orientation 1 : réduire le format et la densité publicitaires.
- ⇒ Orientation 2 : maintenir ou instaurer une dérogation de la publicité supportée par le mobilier urbain, dans les parties agglomérées, en Site Patrimonial Remarquable et en Site Inscrit de Pontivy ainsi qu'aux abords des monuments historiques du territoire intercommunal.
- ⇒ Orientation 3 : renforcer la plage d'extinction nocturne des publicités, enseignes et préenseignes lumineuses.
- ⇒ Orientation 4 : restreindre les règles d'implantation des publicités, enseignes et préenseignes numériques.
- ⇒ Orientation 5 : interdire certaines implantations d'enseignes peu qualitatives.
- ⇒ Orientation 6 : réduire la saillie des enseignes perpendiculaires ainsi que leur nombre en façade.
- ⇒ Orientation 7 : harmoniser le format des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol et réglementer les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de moins d'un mètre carré ou égale à un mètre carré.
- ⇒ Orientation 8 : renforcer les règles concernant les enseignes temporaires.

Les dispositions édictées par le règlement du RLPi sont la traduction réglementaire de ces orientations.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de RLPi arrêté comprend les pièces suivantes:

- Le rapport de présentation qui se compose du diagnostic, des orientations et objectifs choisis et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs.

- Le règlement écrit.
- Les annexes comportant notamment un plan de zonage.

Par délibération du 10 décembre 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet de RLPi. Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de cette délibération pour formuler un avis sur le projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes par arrêté inter-préfectoral du 16 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation auprès du public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2019, débattant des orientations du RLPi,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 débattant des orientations du RLPi,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 arrêtant, d'une part, le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du RLPi, et d'autre part le projet de RLPi,

Vu le projet de RLPi arrêté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur le projet du RLPi de Pontivy Communauté arrêté avec les observations suivantes :

- La commune compte préserver les intérêts des commerçants en évitant l'application stricte des mesures inadaptées au commerce rural.
- La commune n'appliquera pas, sauf décision contraire, de taxe sur les enseignes en lien avec notre délibération 43-2010 du 6 mai 2010

////////////////////////////////////
Délibération 03-2020 : Modification des effectifs.
 //////////////////////////////////////

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT l'avancement de grade d'un agent,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la création du poste correspondant au grade afin permettre la nomination de l'agent concerné,

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la suppression et la création des postes suivants :

Suppression : 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/01/2020

Création : 1 poste d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet à compter du 01/01/2020

Le Conseil valide la création et la suppression des dits-postes.

////////////////////////////////////
Délibération 04-2020 : Modification du tableau des effectifs.
 //////////////////////////////////////

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs d'emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est indispensable de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et de supprimer un poste de d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le tableau des emplois figurant ci-dessous au 06 février 2020 :

Emplois permanents	Service	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus	Durée temps de travail
<u>Administratif</u>					
Adjoint administratif	ADM	C	1	1	TC
Adjoint administratif	ADM	C	1	1	TC
<u>Services techniques</u>					
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TECH	C	1	1	TC
	TECH	C	1	1	TC
Adjoint technique	TECH	C	1	1	8h/Hebdo
Adjoint technique	ENTRETIEN	C	1	1	7h/Hebdo
Adjoint technique					
<u>Scolaire</u>					
Adjoint technique	GARDERIE	C	1	1	26h/hebdo (période scolaire)
Adjoint technique	CANTINE	C	1	1	19h55/hebdo (idem)
ATSEM	ECOLE	C	1	1	24h/hebdo (période scolaire)

////////////////////////////////////
Délibération 05-2020 : Recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est parfois nécessaire de pallier à des absences ponctuelles et qu'il convient de remplacer des agents de manières inopinés afin de faire fonctionner les services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

////////////////////////////////////
Délibération 06-2020 : Convention de servitude entre la Commune et Enedis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention établi entre la commune et la société Enedis dans le cadre de la réalisation d'une installation électrique sur une parcelle appartenant à la commune, cadastrée ZO66,

CONSIDERANT que la présente convention définit les autorisations délivrées à la société Enedis,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention entre la commune et la Société Enedis,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents inhérents à ce dossier,

////////////////////////////////////
Délibération 07-2020 : Fusion des budgets Boulangerie & Logements sociaux

VU la délibération n°39-2015 du 09 juillet 2015 relative à la création du budget logement social,
VU la délibération n° 36-2005 du 24 mars 2005 relative à la création du budget boulangerie,
VU la délibération n°20-2019 du 07 février 2019 relative à la fusion des budgets boulangerie et logement social,

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

En février 2019 il était exposé aux membres du conseil municipal les résultats financiers opposés sur les budgets boulangerie et logement social.

De plus, la surface non exploitée au-dessus du local commercial qui servait auparavant de logement aux artisans pouvait permettre de loger deux familles. En revanche, cette partie doit être rénovée avant d'être proposée à la location et une fusion était alors proposée.

La fusion des budgets étaient votées afin de préparer une rénovation future et un équilibre financier.

Malgré les multiples sollicitations auprès de la trésorerie pour une fusion en 2019, celle-ci n'a pas pu se faire. Nous avons informé la trésorerie que cette fusion se ferait et que nous transférons les charges et recettes de la boulangerie sur le budget logement social.

Ainsi début 2020, la trésorerie nous a contacté afin de préciser cette information sur une délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Ré approuve la fusion de budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.
- Supprime et Solde le budget boulangerie
- Modifie le nom du budget « logements »
- Dit que tous les actifs et passifs sont transférés sur le budget « logements »
- Dit que toutes les charges et recettes futures sont transférés sur le budget « logements »

////////////////////////////////////
Délibération 08-2020 : Compte Administratif 2019 – Budget Logements Sociaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2134-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.

VU la délibération du conseil municipal n°25-2019 en date du 14 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Mme Laëtitia BRIZOUAL**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	22 090,71€	38 483,65€	16 392,94€
INVESTISSEMENT	15 381,38€	20 393,70€	5 012,32€
TOTAL	37 472,09€	58 877,35€	21 405,26€

Délibération 09-2020 : Compte Administratif 2019 – Budget Lotissement Le Koarheg.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.

VU la délibération du conseil municipal n°24-2019 en date du 14 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Mme Laëtitia BRIZOUAL**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	127 445,63€	151 992,84€	24 547,21€
INVESTISSEMENT	157 577,99€	125 675,15€	- 31 902,84€
TOTAL	285 023,62€	277 667,99€	- 7 355,63€

////////////////////////////////////
Délibération 10-2020 : Compte Administratif 2019 – Budget Lotissement Le Clos des Forges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.

VU la délibération du conseil municipal n°26-2019 en date du 14 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Mme Laëtitia BRIZOUAL**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	131 681,94€	124 682,74€	- 6 999,20€
INVESTISSEMENT	124 682,74€	49 593,60€	- 75 089,14€
TOTAL	256 364,68€	174 276,34€	- 82 088,34€

////////////////////////////////////
Délibération 11-2020 : Compte Administratif 2019 – Budget Boulangerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.

VU la délibération du conseil municipal n°23-2019 en date du 14 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Mme Laëtitia BRIZOUAL**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	1 623,42€	6 111,23€	4 487,81€
INVESTISSEMENT	7 945,40€	2 399,06€	- 5 546,34€
TOTAL	9 568,82€	8 510,29€	- 1 058,53€

////////////////////////////////////
Délibération 12-2020 : Compte Administratif 2019 – Budget Principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.

VU la délibération du conseil municipal n°28-2019 en date du 14 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Mme Laëtitia BRIZOUAL**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	465 070,78€	626 503,02€	161 432,24€
INVESTISSEMENT	303 634,75€	354 251,85€	50 617,10€
TOTAL	768 705,53€	980 754,87€	212 049,34€

////////////////////////////////////
Délibération 13-2020 : Compte de Gestion 2019 – Budget Logements Sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière Municipale en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Trésorière Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le compte de gestion des logements sociaux pour l'exercice 2019 établi par la Trésorière Municipale, comptable de la collectivité, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

////////////////////////////////////
Délibération 14-2020 : Compte de Gestion 2019 – Budget Lotissement Le Koarheg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière Municipale en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

23 – Chambre des métiers et de l'artisanat – Vannes	100€	50x2=100€
24 – Solidarité Paysans de Bretagne	50€	50€
28 - AFSEP association française des sclérosés en plaques		0€
29 - Association régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix		0€
30 - La ligue contre le cancer		0€
31 - AFM Téléthon		0€
32 - EFAI Ecoute Familiale Information Toxicomanie		0€
36 - Vaincre la Mucoviscidose		0€
37 - Secours Catholiques		0€
38- Scouts et guides de France		0€ (100€)
39- Les Amis de la Fontaine		0€ (180€)
26 – Autres subventions imprévues	1 810€	1 460€
TOTAL	7 500€	7 500€

ARTICLE 6281 - COTISATIONS COMMUNALES

Désignation	Votées en 2019	Versées en 2019	2020
1 – Association des Maires du Morbihan	270€	255,74€	270€
2 – Association Ludothèque (emprunt de jeux)	40€	40€	40€
3 – Association des Maires Ruraux	100€	100€	100€
4 - FDGDON	100€	95,88€	100€
5 – Autres cotisations imprévues	250€	-	240€
TOTAL	1 000€	491,62€	750,00€

////////////////////////////////////
Questions diverses
////////////////////////////////////

Monsieur MARIVAIN présente aux membres présents plusieurs points :

A) analyse des comptes administratifs 2019

Boulangerie :

Les loyers avec les charges locatives de 6111€ assument largement les charges d'exploitation du bâtiment de 1 287 € et les charges financières de 335 € mais pas suffisamment le financement capital emprunté en 2005. Le solde d'exécution annuel est déficitaire de 1 058,53 €. Le déficit de clôture est de 41 478,76 €. Le capital restant dû se termine en avril 2020 avec une annuité faible de 4189,54 € dont 37,78 € de frais financiers.

Logements sociaux :

La section de fonctionnement a dégagé 16 392 € d'excédent avec 38483 € en recettes liées à une faible vacance et 22 090 € en dépenses. Les charges d'entretien ont été importantes avec 13 804 € d'entretien du fait du ravalement des façades du 4 rue de l'Argoat et du 12 place de l'Eglise et 2 428 € de taxes foncières, plus importantes que prévues aussi avec la fin de l'exonération de 15 ans des trois logements de la place de l'Eglise. Le résultat de clôture de fonctionnement est de 23 965,47 €.

En investissement, la recette totale est de 20 393 € provenant de l'excédents de fonctionnement transféré. Les dépenses sont de 15 381 € pour le remboursement de capital. La subvention de 14 000 € de l'Etat est une

nouvelle fois en report pour 2020. Le résultat d'exécution est positif de 5 012 €. Le résultat de clôture global passe de 7 042,19 € à 8 447,45 €. La dette se réduit à 282 449,37 € au 1 janvier 2020.

Lotissement Koarheg :

Ce budget s'est limité à quelques écritures : les échéances des prêts et les écritures de stock. Le déficit cumulé est de 127 395 € assumé par notre trésorerie. Le capital restant dû au 1 janvier 2020 est de 15 769 € et sera soldé en mars 2022. Le stock à vendre reste de 6 lots avec un acte de vente le 14 février. Le résultat de clôture se cumule à 142 106,53 €. Notre provision est de 85 000 €. Le solde à encaisser est de 27 791 €. Lors de la vente du dernier lot, nous aurons un exercice comptable délicat.

Lotissement le Clos des Forges phase 1 et 2 :

Les écritures comptables se sont limitées à l'achat du terrain Le Dimna et les frais d'aménagement électrique pour 82 088 €. Le lot de 671 m² n'est pas vendu. Le résultat de clôture est déficitaire de 128 229,48 €. Ce déficit est assumé sur nos fonds propres sans emprunt.

Budget principal :

Les recettes de fonctionnement se situent à 626 503 €, les dépenses à 465 070 € le résultat de l'exercice est de 161 832 €. Les recettes de gestion courante sont légèrement supérieures à nos prévisions avec une réalisation de 103,3 %. Cette situation est une nouvelle fois dû à l'augmentation de la taxe additionnelle aux droits de mutation (+5 000€), de recettes supérieures à celles que nous pensions obtenir pour le renouvellement des concessions du cimetière, les recettes de la halte-garderie et des repas des anciens (+ 6 000€) et enfin à une rentrée exceptionnelle de 6000 € liée à un arrêt de travail. Cette bonne orientation a absorbé une prévision insuffisante des dotations de 2 700 €. Les produits exceptionnels ont dopé les recettes totales de 34 000 € (vente d'un terrain et amortissement d'une subvention).

Les charges à caractère général sont bien maîtrisées à 118 188 € en baisse de 18 822€ (électricité 2 000€ ; entretien de la voirie 6 400€ ; transport 5 400€), les dépenses de personnel se sont stabilisées à 197 597 € (198 952€ en 2018), les charges de gestion courantes sont conformes à nos décisions à 90 787 € (90 447€ en 2018), les frais financiers continuent de baisser à 8632 €, les écritures d'ordre en lien avec les recettes exceptionnelles se chiffrent à 41 765 € dont 20 000 € de provision pour le déficit du lotissement Koarheg. Tous les chapitres ont été bien maîtrisés avec une réalisation est de 90 %.

Ce mandat se termine avec des bons chiffres qui autorisent l'élaboration d'un beau projet de mandat. Le solde d'exécution 2019 est de 212 050 € et le résultat de clôture de 389000,97 € en hausse de 102 913 €. Ce budget était taillé pour assumer la rénovation de la salle polyvalente.

Les dépenses d'investissement sont de 303 635 €, c'est un bon cru, avec un report de 461 000 € sur 2020. Je ne reviens pas sur le détail des investissements que nous avons déjà exposé avec Philippe lors des vœux. Les recettes sans appel à l'emprunt se chiffrent à 354 251 € avec un report de 279 800 € de subventions accordées. Les subventions, tant de l'état, du département et de Pontivy Communauté, sont versées en temps et en heure. Le résultat de clôture 2018 négatif de 171 272 € avec le solde d'exécution 2019 de 47 853 € réduit le résultat de clôture négatif à 123 419 €.

La dette devient faible avec un capital restant dû au 1 janvier 2020 de 145 132 €. Il reste 6 emprunts en cours et le dernier prêt, celui de la mairie, sera soldé début 2023.

Les effectifs sont de 5 personnes titulaires 2 en secteur administratif, 3 en secteur technique dont 1 en temps non complet et 5 non titulaires aucun à temps complet.

B) Planning 1^{er} tour des élections

C) Fiche de délibérations

Le centre des Finances Publiques nous a transmis la liste des délibérations prise par la commune. Il serait hasardeux de modifier les décisions passées dans le contexte de la suppression de la taxe d'habitation. Le conseil maintient toutes les décisions en l'état.

D) aménagement mobilier de la cuisine

Présentation au conseil des variantes. Une réunion est prévue le samedi 08 février 2020 à 10h00.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h30.

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
<i>Joël MARIVAIN</i>		<i>Monique LE BRETON</i>	
<i>Sarah CHAMOT</i>		<i>Éric POSSÉMÉ</i>	
<i>Philippe SAINT-JALMES</i>		<i>Denis LE TEXIER</i>	
<i>Laëtitia BRIZOUAL</i>		<i>Chantal CADOUX</i>	<i>Pouvoir à Monique LE BRETON</i>
<i>Françoise COBIGO</i>		<i>Mélanie MORICE</i>	<i>Absente excusée</i>
<i>Isabelle CHEVEAU</i>		<i>Ernest LE JOSSEC</i>	
<i>Sophie JOSSE</i>		<i>Valérie PERRIGAUD</i>	<i>Pouvoir à Joël MARIVAIN</i>
<i>Joseph LE GUENIC</i>			